



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 avril 2026.

14 membres sont présents (14) ou représentés (00) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
CROUZET Gilles	P	
DECULTY Jean-Paul	P	
DUMOULIN Anne-Cécile	P	
DUVERT Frédéric	P	
GETTI Marine	P	
HEBRARD Andréa	P	
JAUBERT Amandine	P	
LOUPIAC David	P	
MONNERON Denis	P	Départ à 20h40
POINT Nadine	P	
ROPTIN Nathalie	P	
ROSTOLL Arnaud	P	Arrivée à 20h00
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h35

Monsieur Nathalie ROPTIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Informations générales

Point n° 2 Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Point n° 3 Lecture des décisions

Point n° 4 Institution et vie politique

4.1. Délégation du conseil municipal au Maire

4.2. Création et composition du comité consultatif "Petites cités de caractère"

4.3. Création et composition du comité consultatif "Révision du plan local d'urbanisme"

4.4. Création et composition du comité consultatif "Communication"

4.5. Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel des Monts d'Ardèche

4.6. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérian

4.7. Désignation des délégués au SIVU SAIGC

4.8. Désignation d'un délégué - Village de Caractère d'Ardèche

4.9. Désignation des délégués - Petites cités de caractère

4.10. Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Point n° 5 Finances

5.1. Budget Primitif 2026 - Budget Principal

5.2. Budget Primitif 2026 - Budget Service des Eaux

5.3. Budget Primitif 2026 - Budget annexe Local commercial

5.4. Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

5.5. Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif des tronçons du quartier du Colombier et du quartier de Chastron

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

- Conclusion de l'enquête publique « Rebialy »
M. le Maire fait un rappel du dossier de déviation au hameau de Rebialy pour les nouveaux conseillers. Le commissaire enquêteur rend favorable la modification de la voie communale.
Il précise les points de vigilance évoqué par le commissaire. Le chemin rural et les bâtiments avec toit en amiante.
- Demande de conciliation M. Combes
M. le Maire indique que suite à la location de la salle polyvalente, le voisin s'est manifesté en raison du bruit. Il a été demandé conseil à l'Architecte des bâtiments de France et va être étudié la possibilité d'isoler phoniquement le bâtiment avec de nouvelles menuiseries. Un rendez-vous avec le conciliateur public est prévu avec M. Combes.

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Institution et vie politique

4.1. Délégation du conseil municipal au Maire

Eléments de contexte

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Proposition

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 € sur l'ensemble des zones du PLU de la commune soumises au droit de préemption urbain (zones U et AU) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Tant en demande qu'en défense.
 - Devant toutes les juridictions et à tous les degrés de juridiction.
 - Par voie d'action ou par voie d'exception

- En procédure d'urgence comme en procédure au fond
- En matière de contentieux :

contentieux de l'urbanisme, contentieux des marchés publics et de la commande publique, contentieux de la responsabilité administrative, contentieux du domaine public et privé, contentieux de la fonction publique territoriale, contentieux financiers, contentieux pénal, contentieux électoral, dans la mesure où la commune est partie à l'instance, contentieux liés aux services publics locaux, contentieux liés à la police administrative et d'une manière générale, tout contentieux mettant en cause les droits, intérêts ou obligation de la commune.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- En matière de recours amiables formés au titre de dommages matériels résultant d'un défaut de voirie communale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 500 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 500.000 € par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite d'une surface de plancher de 2.000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

DEPART à 20h40 M. Denis MONNERON

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.2. Création et composition du comité consultatif « Petites cités de caractère »

Eléments de contexte

Par délibération n° 2121-34 du 21 mai 2021, la commune de Désaignes a demandé l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère (PCC).

Pour rappel, cette labellisation est réservée aux communes de moins de 6 000 habitants disposant de richesses patrimoniales et mettant en œuvre des actions pour la protection et la mise en valeur de leur centre bourg, de leurs édifices et de leurs espaces publics.

Par délibération n°2023-22 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité consultatif dédié à la labellisation de la commune au titre des « Petites cité de caractères ».

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il est proposé de revoir la composition du comité.

Proposition

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Petites cités de caractère » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : M. Bernard BETRANCOURT, Mme Nathalie ROPTIN et M. Jean-Paul DECULTY.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Madame ROPTIN Nathalie présente les petites cités de caractères et l'historique de la demande. Concernant le label village fleuri des renseignements ont été demandé au CAUE et une rencontre suivra. Cela pourra renforcer le dossier porté pour les petites cités de caractère. Elle ajoute que des réunions publiques seront organisées afin d'informer la population.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Une abstention Gilles CROUZET

Pour	13	Abstentions	1
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

4.3. Création et composition du comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme »

Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-04 du 23 février 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'intégralité du territoire communal et approuvé les objectifs à prendre en compte dans le cadre de la procédure.

Par délibération n°2022-45 du 23 juin 2022, le conseil municipal a attribué le marché d'assistance pour la révision générale du P.L.U. à la société Géonomie.

Par délibération n°2023-23 du 21 mars 2023 a été créée un comité consultatif dédié à la révision du P.L.U. tel que prévu à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il est proposé de revoir la composition du comité.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Révision du Plan local d'urbanisme » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : M. Gilles CROUZET, Jean-Paul DECULTY, M. Frédéric DUVERT, Marine GETTI, M. Emmanuel GUZZETTI, M. David LOUPIAC, Mme Nadine POINT, Mme Nathalie ROPTIN, M. Bruno ROUX, M. François SOUBEYRAND.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Arnault GUIN est également proposé, celui-ci se laisse un temps de réflexion.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.4. Création et composition du comité consultatif « Communication »

Éléments de contexte

Considérant l'importance de la communication dans la vie municipale et le besoin d'instaurer un dialogue constructif entre la mairie et les citoyens.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « Communication ».

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Communication » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit :
Marine GETTI, André HEBRARD, Jean-Paul DECULTY, Amandine JAUBERT, David LOUPIAC.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur David LOUPIAC Indique que cette commission pourrait avoir pour visée de faire du lien entre les conseils municipaux au sein des conseillers.

Monsieur Jean-Paul DECULTY présente l'application Illiwapp.

Madame Marine GETTI propose d'organiser une rencontre avec un représentant de cette application citoyenne.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.5. Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel des Monts d'Ardèche

Éléments de contexte

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,
Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

A la suite du renouvellement du conseil municipal il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** ;
M David LOUPIAC, délégué titulaire,
M Arnaud ROSTOLL, délégué suppléant

pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.6. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérian

Éléments de contexte

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérian,
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée,

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Andréa HEBRARD, en qualité de représentant de la commune de Désaignes auprès du Syndicat Mixte Numérian,
- **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.7. Désignation des délégués au SIVU SAIGC

Éléments de contexte

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu la délibération n° 2016-88 du 25 novembre 2016 relative à l'adhésion de la commune au SIVU SAIGC (Service d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats,
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la commune auprès dudit syndicat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**
*Mme, Andréa HEBRARD déléguée titulaire,
*Mme, Nadine POINT déléguée suppléante,
- **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.8. Désignation d'un délégué « Village de caractère d'Ardèche »

Eléments de contexte

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu la labellisation de Désaignes parmi les 21 « Villages de caractères d'Ardèche »,
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant du village labellisé de Désaignes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**
* Madame Nathalie ROPTIN

- **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.9. Désignation des délégués – Petites cités de caractères

Eléments de contexte

Par délibération 2021-34 du 21 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la démarche de demande d'adhésion de la commune à la Marque « Petites cités de caractère ».

Par délibération 2023-22 du 21 mars 2023, le conseil municipal a créé et composé un comité consultatif dédié, en charge de la rédaction du dossier de candidature, adressé courant 2023.

La commission d'homologation est venue visiter le village à l'automne 2023 ; le conseil d'administration de l'association, réuni le 18 décembre 2023, a validé à l'unanimité l'adhésion de la commune et a approuvé l'attribution du statut de commune « homologable » pour trois années.

L'assemblée Générale des Petites Cités de Caractère du 14 mai 2025 a décidé de donner la possibilité aux communes changeant de gouvernance après les élections municipales de reporter les commissions de contrôle à l'année suivante au printemps 2027.

Suite aux élections du 15 mars 2026, il appartient à la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Les représentants, titulaire et suppléant, doivent être des élus municipaux.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Nathalie ROPTIN en qualité de représentant titulaire et M Jean-Paul DECULTY en qualité de représentant suppléant ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

4.10. Désignation des délégués siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche

Eléments de contexte

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 et L.5211-8,
Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),
Vu les statuts de TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,
Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**
 - M Bruno ROUX en qualité de délégué titulaire
 - M Frédéric DUVERT en qualité de délégué suppléant
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2026** de la commune, dont les crédits ont été votés par chapitre, selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	1 338 946.05
* Section d'investissement	2 244 789.16
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 :	3 583 735.21

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Gilles CROUZET demande quel est le montant des emprunts.

Monsieur le Maire indique que la capacité d'autofinancement brut doit être envoyée prochainement par Monsieur REBOULET. Il précise qu'en 6 ans les emprunts ont diminués. L'emprunt de la chaufferie s'est arrêté.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

1 abstention Gilles CROUZET

Pour	13	Abstentions	1
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

5.2. BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget annexe Service des Eaux

Eléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026 la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits jusqu'alors spécifique à l'instruction budgétaire et comptable M57 a été généralisée à l'instruction budgétaire et comptable M4 (donc à la M49), mécanisme qui permet à M. le Maire, l'assemblée l'y ayant autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que ces virements de crédits font l'objet d'une décision du maire transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Vu la note de présentation annexée à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2026 ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Service des Eaux, qui s'établit de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté 2025	0.00	002	excédent reporté 2025	17 135.42
011	charges générales	34 500.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel et ass.	22 000.00	70	produits services	189 500.00
014	atténuation de produits	15 800.00	74	dotation participation	0.00
65	autres charges de gestion	36 600.00	75	autres produits	0.00
66	charges financières	5 900.00	76	produits financiers	0.00
67	charges exceptionnelles	3 000.00	77	produits except	0.00
68	dotations provisions	7 550.00	78	reprise sur provisions	16 600.00
023	virement à la sect invest	70 895.42			
042	dotation amort. immo	108 090.00	042	op. ordre transf entre sect.	81 100.00
TOTAL DEPENSES :		304 335.42	TOTAL RECETTES :		304 335.42

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté 2025	8 025.68	001	excédent reporté 2025	0.00
16	emprunt remb en capital	46 100.00	1068	affectation résultat	0.00
20	immo incorporelles	15 000.00	10	dotations et réserves	0.00
21	immobilisations	42 343.74	13	subventions	365 000.00
23	travaux en cours	466 000.00	16	emprunts et dettes assimilées	40 000.00
RAR	restes à réaliser 2025	32 360.00	23	immobilisations en cours	0.00
040	Op. ordre entre sect. sub.	81 100.00	RAR	restes à réaliser 2025	106 944.00
041	opérations patrimoniales	0.00	040	amortissements immo	108 090.00
			041	opérations patrimoniales	0.00
			021	virement section de fonct	70 895.42
TOTAL DEPENSES :		690 929.42	TOTAL RECETTES :		690 929.42

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2026** du budget annexe 07902 du Service des Eaux, dont les crédits ont été votés par chapitre, selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	304 335.42
* Section d'investissement.	690 929.42
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 :	995 264.84

-**DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

5.3. BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget annexe Local commercial

Eléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M4 développée applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026 la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits jusqu'alors spécifique à l'instruction budgétaire et comptable M57 a été généralisée à l'instruction budgétaire et comptable M4, mécanisme qui permet à M. le Maire, l'assemblée l'y ayant autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que ces virements de crédits font l'objet d'une décision du maire transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

Vu la note de présentation annexée à la présente,

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2026,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du local commercial, qui s'établit de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES			
002	déficit reporté 2025	0.00	002	excédent reporté 2025	4 582.82
011	charges générales	5 000.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel et ass.	0.00	70	produits services	0.00
014	atténuation de produits	0.00	73	impôts et taxes	0.00
65	autres charges de gestion	3 500.00	74	dotation participation	0.00
66	charges financières	0.00	75	autres produits	3 200.00
67	charges exceptionnelles	0.00	76	produits financiers	0.00
68	dotations provisions	0.00	78	reprise sur provisions	4 040.00
023	virement à la sect invest	4 962.82	042	op. ordre transf entre sect.	5 200.00
042	dotation amort. immo	3 560.00			
TOTAL DEPENSES :		17 022.82	TOTAL RECETTES :		17 022.82

➤ Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES			
001	déficit reporté	1 858.05	001	excédent reporté	
16	emprunt remb en capital	0.00	1068	affectation résultat	1 858.05
20	immo incorporelles	0.00	10	dotations et réserves	0.00
21	immobilisations	3 322.82	13	subventions	0.00
23	travaux en cours	0.00	16	emprunts et dettes assimilées	0.00
RAR	restes à réaliser 2025	0.00	23	immobilisations en cours	0.00
040	Op. ordre entre sect. sub.	5 200.00	RAR	restes à réaliser 2025	0.00
041	opérations patrimoniales	0.00	040	amortissements immo	3 560.00
			041	opérations patrimoniales	0.00
			021	virement section de fonct	4 962.82
TOTAL DEPENSES :		10 380.87	TOTAL RECETTES :		10 380.87

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe 07940 du local commercial, dont les crédits ont été votés par chapitre, selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	17 022.82
* Section d'investissement	10 380.87
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 :	27 403.69

DE MANDATER le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

5.4. TAUX D'IMPOSITION 2026 DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Éléments de contexte

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. Le Maire rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les Résidences Secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux au titre de l'exercice 2025, soit :

- ° Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) = 29,55% ;
- ° Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) = 48,91% ;
- ° Taxe d'Habitation (TH) = 7,68% ;

Et propose conserver les taux sur les taxes foncières propriété bâties et non bâtie et d'augmenter le taux de la taxe d'Habitation (TH) = 8,38%.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ° Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 29,55 %
 - ° Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) = 48,91 %
 - ° Taxe d'Habitation (TH) = 8.38 %.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Frédéric DUVERT précise que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaire et les logements vacants.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	

Exprimés	14	Présents ou représentés	14
----------	----	-------------------------	----

5.5. Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif des tronçons du quartier du Colombier et du quartier de Chastron

Eléments de contexte

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-92 du 18 décembre 2025 portant approbation du projet de travaux d'assainissement sur la mise en séparatif des quartiers du Colombier et de Chastron pour un montant de 415 000 €HT ;

Considérant la version n°2 en date du 12/03/2026 de l'avant-projet détaillé intégrant la remise en état de la conduite d'eau potable – actuellement en fonte vétuste - et branchements afférents quartier de Chastron et portant le montant total de l'opération à 456 177.93€HT ;

Il est proposé au conseil municipal de réaliser les travaux d'assainissement :

Plan de financement prévisionnel		
Opération	Taux	Montant € HT
Montant total	100%	456 177.93
Subvention de l'Etat – DETR	35%	160 000.00
Subvention de l'Agence de l'eau	35%	160 000.00
Subvention du département	10%	45 000.00
Autofinancement communal	20%	91 177.93

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'assainissement, le coût de l'opération actualisé ainsi que son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Gilles CROUZET demande des précisions concernant le secteur des travaux.

Monsieur le Maire donne les précisions et indique qu'à l'issu des travaux il restera une rue à traiter, celle qui monte au camping.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Point 6 – Questions diverses

Engagement des élus aux manifestations

Mme Nathalie ROPTIN demande aux conseillers leur disponibilité pour aider à tenir le ravitaillement pour le ~~Trail de Lamastre~~ (9h à 12h). *La Ballastine*

Mme Nadine POINT rappelle que tous les conseillers sont invités à participer aux manifestations tout au long de l'année.

Mme Amandine JAUBERT propose au conseil de trouver un responsable de l'ardéchoise pour l'année prochaine. Il s'agit d'1 à 2 réunions par an afin de mener l'opération décoration du village et organisation du ravitaillement. Cette personne ne devra pas forcément faire partie du conseil municipal.

City Stade

Mme Amandine JAUBERT partage la demande d'une habitante de disposer de tables et bancs au City Stade. Elle évoque la possibilité déposer des vieux bancs dans l'attente d'acheter des tables et bancs. Il est également indiqué qu'il n'y a pas d'eau.

M. Frédéric DUVERT en prend note et va faire intervenir l'équipe technique.

Un débat s'opère entre les conseillers, le sujet en vient aux panneaux de signalétique.

M. Frédéric DUVERT évoque le fait qu'avec le label des petites cités de caractères, il va être nécessaire de décider une signalétique homogène et que tout le monde se mette en conformité.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra trouver un chemin qui ménage la dynamique du village ainsi que la charte.

Extincteurs au musée du château

M. Jean-Paul DECULTY rend compte de son rendez-vous avec l'entreprise Securipro, le matin-même, afin d'installer 5 extincteurs au musée du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Arrêté à Désaignes, le 12 mai 2026

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,

Madame Nathalie ROPTIN



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'N. Roptin', is written on the page.